



Lettre d'information N°56 - 19 mars 2026

Editée par la Fédération des Centres de Gestion Agréés Agricoles

Edito

L'Info Agricole de mars est arrivé !

A découvrir : une nouvelle rubrique dédiée à la gestion,
« **Alerter, comprendre, agir** ».



A la une

Aides aux veaux sous la mère et bio : Un arrêté du 11 mars 2026 donne le montant de l'aide aux veaux sous la mère et aux veaux issus de l'agriculture biologique pour la campagne 2025.

Aides couplées végétales : Un arrêté du 11 mars 2026 fixe les montants unitaires de plusieurs aides couplées végétales pour la campagne 2025.

Dans le reste de l'actualité

Matériels subventionnés au titre de la « troisième révolution agricoles » : Trois décisions de FranceAgriMer, en date du 16 mars 2026, modifient celles du 20 décembre 2023 qui mettent en œuvre, dans le secteur des fruits et légumes, la mesure « équipements pour la troisième révolution agricole » du plan France 2030 visant à financer des solutions innovantes sur les agroéquipements et l'irrigation.

Prêts de consolidation 2025 : En application de la décision de FranceAgriMer n° INTV-GECRI-2026-07 du 19 mars 2026, le dispositif de prise en charge des

commissions de garantie est rouvert pour les prêts de consolidation 2025, avant d'être reconduit en 2026 dans une version adaptée.

Reconnaissance de catastrophe naturelle : Un arrêté du 13 mars 2026 paru au Journal officiel du 18 mars 2026 porte constatation de l'état de catastrophe naturelle dans plusieurs communes.

Commercialisation des œufs : Un arrêté du 16 mars 2026 actualise les normes de commercialisation des œufs en France, avec un objectif de meilleure traçabilité et d'adaptation aux règles européennes.

Victimes des pesticides : Malgré la création du Fonds d'indemnisation des victimes de pesticides en 2020, de nombreux agriculteurs malades ne perçoivent toujours pas le complément d'indemnisation auquel ils peuvent prétendre. L'association Phyto-Victimes alerte !

Amélioration des conditions de travail en agriculture : Les partenaires sociaux du secteur agricole ont signé un accord national pour améliorer les conditions de travail et d'emploi des salariés. Cet accord concerne les salariés des exploitations agricoles et des CUMA, les entreprises de travaux agricoles, du paysage, des travaux forestiers ainsi que les entreprises de rouissage et teillage du lin.

Conflit au Moyen-Orient : Le conflit au Moyen-Orient provoque des tensions croissantes sur les marchés agricoles mondiaux, en particulier à travers son impact sur l'énergie, les engrais et les échanges commerciaux. Réuni le 11 mars 2026, le conseil spécialisé de FranceAgriMer a dressé un premier état des lieux des conséquences pour les filières céréalières.

L'UE confirme sa puissance agricole, mais... : En 2025, le commerce agroalimentaire de l'Union européenne atteint un nouveau record, porté par des exportations en hausse. Toutefois, la forte progression des importations, liée notamment à l'augmentation des prix mondiaux, entraîne un recul de l'excédent commercial par rapport à 2024, signe d'un équilibre fragile des échanges.